

Appel à projets 2026

L'activité physique au service du bien-être mental



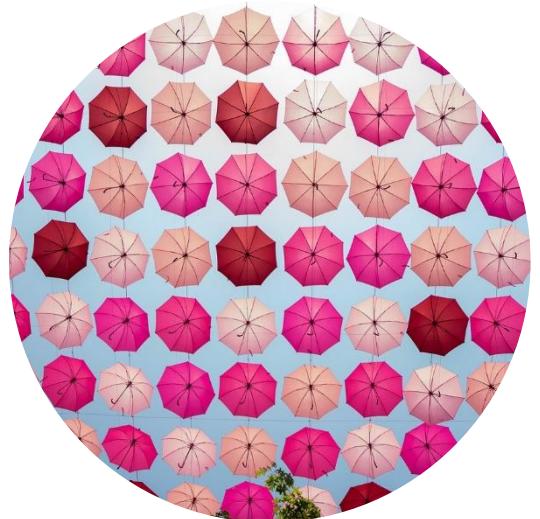
Cahier des charges de l'appel à projets 2026 du Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité

Le Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité

Créé en 2020, le Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité s'est donné pour mission de soutenir, après sélection par appel à projets, des actions d'intérêt général dans le domaine de l'innovation en santé.

Face aux défis de notre société en matière d'accès aux soins et dans un monde en transition, le Fonds de dotation souhaite favoriser l'émergence de solutions pour la prévention et la prise en charge médicale de demain.

Ayant pour membres fondateurs, AÉSIO mutuelle et la Mutualité Française de l'Isère, le Fonds de dotation s'appuie sur les valeurs mutualistes et de l'Economie Sociale et Solidaire. Il promeut de ce fait les principes de démocratie, de solidarité et de responsabilité et a vocation à accompagner des projets bénéficiant au plus grand nombre.



Retrouvez toute l'actualité du Fonds de dotation sur son site web <https://fonds-mss.fr/>

Pour cette édition, le Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité souhaite soutenir des initiatives innovantes qui ont recours à l'activité physique comme vecteur de bien-être mental, à travers des approches nouvelles, expérimentales, inclusives et reproductibles.

L'objectif est d'accompagner exclusivement la phase d'amorçage des projets, sans prolonger le soutien au-delà, afin d'impulser des actions inédites pour répondre à cet enjeu majeur. L'accompagnement du fonds s'envisage en tant que soutien tremplin à des actions nouvelles dans le cadre de conventions d'un à deux ans non reconductibles.

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, la question du bien-être mental occupe une place croissante dans le débat public, dans un contexte marqué par la surcharge cognitive au sein d'une société digitalisée, l'isolement accru, et les effets persistants de la crise sanitaire. La santé mentale a ainsi été désignée Grande Cause nationale en 2025 et, fait exceptionnel, celle-ci a été reconduite pour 2026.

Face à ces enjeux, il apparaît essentiel de développer des approches nouvelles, positives et accessibles au plus grand nombre afin de favoriser l'équilibre émotionnel et psychologique des populations.

L'activité physique constitue un levier majeur comme ressource fondamentale de bien-être. Ses impacts positifs sont aujourd'hui largement démontrés et validés scientifiquement. Le rapport de 2018 du Secretary of Health Washington¹ corroboré par des études plus récentes², dresse ainsi la liste des différents bénéfices sur la santé, dont l'amélioration des fonctions cognitives, de la qualité de vie, du sommeil, la réduction des signes d'anxiété et de dépression, la réduction du risque de démence.

Les mécanismes d'actions de l'activité physique sur la santé mentale et sur la santé du cerveau sont connus. Elle réduit l'inflammation et le stress oxydatif, renforce le système immunitaire et stimule la libération de neurotransmetteurs du bien-être, comme la sérotonine et la dopamine, contribuant à l'amélioration de l'humeur et à la réduction des symptômes de dépression.

De plus, le renforcement des liens sociaux et l'amélioration de l'estime de soi associés au fait de bouger régulièrement jouent un rôle notable.

De ce fait, l'activité physique et sportive est une thérapie non médicamenteuse validée par la Haute autorité de santé (HAS) dans nombre de pathologies³, dont la dépression et les troubles anxieux.

Malgré ces effets bénéfiques attestés, y compris sur les publics en bonne santé, les niveaux d'activité physique de la population française restent encore faibles, notamment chez les femmes et les enfants⁴. Seulement 33 % des filles et 51 % des garçons de 6 à 17 ans atteignent les recommandations d'activité physique. Chez les 18-74 ans, le taux atteint 53 % des femmes et 71 % des hommes.

Dans ce contexte, le Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité souhaite encourager et accompagner des initiatives qui reconnaissent l'activité physique comme une expérience globale, accessible, contribuant au bien-être mental, et non comme une simple performance biométrique. Il s'agit

¹ 2018 Physical activity guidelines advisory committee scientific report. Washington (DC): U.S. Department of Health and Human Services ; 2018. <https://health.gov/paguidelines/second-edition/report.aspx>

² Haut Conseil de la santé publique (HCSP), Activité physique : quels bénéfices (et risques) pour la santé ?, 2021

³ Haute Autorité de Santé, Guide des connaissances sur l'activité physique et la sédentarité, juillet 2022, https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-08/guide_connaissance_ap_sedentarite_vf.pdf

⁴ Santé publique France, Activité physique et sédentarité dans la population en France : Synthèse des données disponibles, 2024

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/nutrition-et-activite-physique/documents/enquetes-etudes/activite-physique-et-sedentarite-dans-la-population-en-france.-synthese-des-donnees-disponibles-en-2024>

de favoriser l'émergence de projets innovants, par exemple, parce qu'ils explorent de nouvelles formes de participation, d'animation ou de cadres pratiques, avec des effets concrets et attestés sur la qualité de vie mentale des participants.

L'objectif est d'encourager des solutions créatives, inspirantes et pérennes qui favorisent une approche bienveillante et inclusive, dans une perspective pas seulement de réparation mais aussi de prévention, d'épanouissement et d'autonomisation. Les démarches proposées ne devront pas se contenter de promouvoir l'activité physique. Elles devront concrètement mesurer les impacts sur le bien-être mental des bénéficiaires, dans le cadre d'une approche validée scientifiquement.

En apportant un soutien à ces initiatives, le Fonds de dotation réaffirme sa conviction que le bien-être mental ne se définit pas seulement par l'absence de souffrance, mais aussi par la capacité à mobiliser des ressources positives : sens, énergie, plaisir, expression, rencontre, respiration.

Les objectifs de l'appel à projet

Les projets soutenus devront permettre de :

- **Promouvoir la pratique régulière** d'une activité physique ou sportive comme vecteur de bien-être mental,
- **Mesurer et valoriser l'impact** de l'activité physique sur le bien-être mental,
- **Proposer des solutions concrètes et innovantes** pour mieux adresser cet enjeu majeur,
- **Assurer l'inclusion et l'accessibilité**, en adaptant les actions à tous, et en particulier aux publics vulnérables,
- **Prendre en compte l'environnement des participants et agir sur les représentations** qui peuvent freiner la pratique ou créer des inégalités en santé,
- **S'appuyer sur une démarche participative**, centrée sur les usagers pour les rendre acteurs de leur santé,
- **Mobiliser différents acteurs**, notamment institutionnels et territoriaux, pour renforcer l'efficacité du projet,
- **Encourager la pérennité et la diffusion**, en favorisant l'essaimage et la création de modèles inspirants.

Mesure d'impact des projets

Le volume et la régularité de l'exercice physique devront bien sûr s'appuyer sur des recommandations officielles scientifiquement validées.

Les porteurs de projets devront proposer un dispositif d'évaluation du bien-être mental ressenti par les participants, basé sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs tels que satisfaction déclarée, sentiment d'énergie, ressentis émotionnels, sentiment d'appartenance sociale, qualité des interactions, retours d'expérience personnels inspirants...

Cette évaluation devra être réalisée sur la base d'un échantillon représentatif de personnes, la taille de cet échantillon étant à préciser et à expliquer par les soumissionnaires.

Caractère innovant

La dimension innovante des projets que souhaite encourager le Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité est l'axe transversal de cet appel à projets 2026.

Particulièrement regardé, cet axe peut recouvrir différents aspects :

- Innovation sociale (nouvelle forme de participation, nouveaux publics, nouvelles interactions)

- Innovation méthodologique (nouvelles approches d'animation, pédagogies expérientielles...)
- Innovation technologique (outils numériques, capteurs, applications, interfaces)
- Innovation territoriale (nouvelles formes de maillage local)
- Innovation culturelle (par exemples : valorisation d'une pratique innovante ; projets capables de faire évoluer les représentations traditionnelles du sport, en repositionnant l'activité physique comme expérience sensible, sociale, émotionnelle et mentale.)

Qui peut candidater ?

Les organismes déjà partenaires du Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité ne pourront pas candidater pour une action déjà financée par le fonds.

Pour être recevable, le dossier de candidature devra respecter les critères suivants :

Porteurs de projets concernés

Les organisations à but non lucratif éligibles au mécénat. Pour être éligible au régime du mécénat, l'organisme doit être considéré d'intérêt général, ce qui est le cas (critères cumulatifs) si :

- L'organisme agit dans un domaine d'intérêt général (les articles 200 et 238 bis du code général des impôts énumèrent les domaines considérés comme étant d'intérêt général),
- Sa gestion est désintéressée,
- Son activité est non lucrative,
- Son activité ne profite pas à un cercle restreint de personnes.

Territoire concerné

Les projets sur le territoire national français (France métropolitaine et Outremer)

Bénéficiaires

Le projet pourra s'adresser à tous publics.

Durée du partenariat

Il est possible de présenter une demande d'aide financière dans le cadre d'un partenariat d'un à deux ans.

Ne sont pas recevables dans le cadre de cet appel à projets :

- Les projets portés par une organisation du secteur marchand à but lucratif, ou une organisation sans but lucratif mais disposant d'un statut commercial (coopératives, SA, SARL, SAS, etc.),
- Les projets portés par une personne physique,
- Les projets ne répondant pas à la thématique ou aux objectifs tels que définis dans le présent cahier des charges,
- Les projets dont le dossier est incomplet à la date de clôture des dépôts de candidatures,
- Les projets s'adressant à un public trop restreint.

Modalités de financement

Montant du financement

Le Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité financera les projets lauréats dans la limite de 50 000 euros maximum chacun. Le nombre de lauréats prévu pour cette édition est de trois.

Cofinancement obligatoire

Le projet devra être obligatoirement financé par un autre ou plusieurs autres partenaires que le Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité. Ce cofinancement doit représenter au moins 20% du budget du projet.

Plafonnement de la masse salariale

La masse salariale ne pourra pas représenter plus de 50 % du montant total du financement accordé par le Fonds de dotation.

Non-reconduction

Le soutien financier du fonds de dotation s'inscrit dans le cadre d'une convention d'un à deux ans, non reconductible.

Modalités de sélection

Nombre de lauréats

Le nombre de lauréats est fixé à trois pour cette édition.

Selon les éditions des appels à projets, il peut arriver que le Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité distingue un 4^{ème} projet, dans le cadre d'un soutien « coup de cœur » ou « coup de pouce ». Cette situation n'est cependant pas systématique et dépend des délibérations de la Commission de l'appel à projets et du Conseil d'administration.

Calendrier

La période de candidature pour l'appel à projets 2026 « *L'activité physique au service du bien-être mental* » sera ouverte jusqu'au 22 février 2026 inclus.

Le porteur de projet devra remplir le questionnaire de candidature en ligne dont le lien sera accessible sur le site web du Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité : <https://fonds-mss.fr/>

Une commission de l'appel à projets composée d'administrateurs volontaires sera chargée d'établir la liste des lauréats :

- Elle instruira les dossiers reçus et procèdera à une première sélection des porteurs de projets
- Elle auditionnera les porteurs de projets présélectionnés.
- Elle présentera la liste des lauréats au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration validera la liste définitive des lauréats de l'appel à projets 2026, lors d'une réunion qui sera fixée courant mai ou début juin 2026.

Les candidats seront informés à chaque étape de la procédure de sélection.

Modalités de sélection

Pour la sélection des dossiers, seront particulièrement appréciés :

- La qualité du projet présenté,
- Le caractère innovant du projet,
- Sa capacité à répondre à cet enjeu de la promotion de l'activité physique au service du bien-être mental,

- Les conditions de mise en œuvre et le calendrier proposé,
- Le plan de financement du projet,
- La bonne compréhension des besoins des bénéficiaires,
- La capacité du projet à mobiliser les parties prenantes, des acteurs locaux ou nationaux,
- Le dispositif d'évaluation d'impact proposé par le porteur de projet,
- La portée du projet et son potentiel.

Chaque porteur de projet sera personnellement informé des décisions prises par la commission de l'appel à projets et par le Conseil d'administration. Les décisions prises par le Conseil d'administration sont souveraines ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à contact@fonds-mss.fr

Conditions du partenariat

Le partenariat sera formalisé par une convention d'une durée d'un à deux ans en fonction du calendrier du projet. Les lauréats devront être obligatoirement éligibles au mécénat et en capacité de délivrer des reçus au titre de dons.